

# Première Synthèses

## Informations

### L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN JUIN 2005 :

*un recours important aux emplois à durée déterminée, au temps partiel et aux contrats aidés*

En juin 2005, 41,5 % des salariés des TPE étaient employés à temps partiel, sur un contrat à durée déterminée ou bénéficiant d'une aide ciblée de l'État.

Le recours fréquent au temps partiel demeure une particularité des TPE, notamment les temps partiels courts. Le travail à temps partiel est surtout le fait des femmes : 46,2 % d'entre elles sont concernées, contre 13,1 % des hommes.

Les dispositifs de formation en alternance, essentiellement des contrats d'apprentissage, représentent près de la moitié des emplois aidés en juin 2005.

La part des contrats à durée déterminée se maintient en juin 2005 à un niveau élevé : 15,0 % des salariés, contre 7,1 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps complet est de 36,8 heures en juin 2005, soit environ 30 minutes de moins que trois ans plus tôt, mais 1,2 heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

À la mi-2005, 1,1 million d'entreprises de 1 à 9 salariés sont recensées dans le secteur marchand non agricole. Ces très petites entreprises (TPE) emploient 3,1 millions de salariés, soit un cinquième des salariés de l'ensemble des entreprises du secteur marchand non agricole. Elles représentent une part importante de l'emploi salarié dans les secteurs des services aux particuliers (40,5 %), des activités immobilières (39,5 %), de la construction (35,5 %) et du commerce de détail (28,6 %).

Dans les TPE, trois salariés sur quatre travaillent en 2005 dans le secteur tertiaire, dont la moitié dans des entreprises de proximité ayant une activité de commerce ou de service aux particuliers. Sur dix salariés travaillant dans les TPE, on dénombre quatre employés, trois ouvriers, deux professions intermédiaires et un cadre. Près de la moitié des employés exercent le métier de vendeur ou de secrétaire. Les ouvriers sont le plus souvent

chauffeurs, mécaniciens ou maçons. Un quart des professions intermédiaires sont des techniciens et un tiers des cadres sont gérants de leur entreprise.

Les emplois à durée limitée et à temps partiel sont des formes d'emploi largement répandues dans les TPE. Ainsi, en juin 2005, 15,0 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 28,0 % un emploi à temps partiel (cf. schéma). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, seulement 7,1 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 14,8 % un emploi à temps partiel [1].

Les emplois aidés représentent également une part non négligeable des formes d'emploi dans les TPE : 11,1 % en 2005.

Seuls 58,5 % des salariés des TPE bénéficient d'un contrat à temps complet, à durée indéterminée et sans aide spécifique de l'État, proportion en léger repli, de 0,6 point par rapport à 2004 (59,1 %).

### Plus d'un quart des salariés à temps partiel en juin 2005

Toutes activités confondues, une TPE sur cinq n'emploie que des salariés à temps partiel. Le recours au temps partiel a notamment été stimulé par les allègements de cotisations sociales employeurs mis en place à partir de 1992. Entre 1998 et 2002, un salarié sur trois était à temps partiel. Entre juin 2002 et juin 2004, la proportion de salariés à temps partiel baissait de cinq points, pour atteindre 27,2 % en juin 2004 [2]. L'évolution récente rompt avec cette dernière tendance : la proportion de salariés à temps partiel dans les TPE augmente légèrement et atteint 28,0 % en juin 2005 (tableau 1). Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le dispositif d'exonération de cotisations pour l'embauche d'un premier salarié a pris fin, ainsi que les mesures d'abattement en faveur du temps partiel. Toutefois, s'il n'y a plus aucune entrée nouvelle dans ces dispositifs, les salariés en place restent concernés par l'abattement temps partiel en juin 2005 (encadré 1).

Comme dans les autres entreprises, le travail à temps partiel est, dans les TPE, surtout le fait des femmes : 46,2 % contre 13,1 % des hommes. Le temps partiel est très développé parmi les employés, catégorie sociale fortement féminisée, avec un emploi sur deux. Comme dans l'ensemble des entreprises, le temps partiel est dans les TPE une forme d'emploi qui ne résulte pas toujours d'un choix du salarié [3]. Dans le secteur de la santé, la moitié des TPE n'emploient que des salariés à temps

Tableau 1  
Proportion de salariés à temps partiel dans les TPE, par sexe et catégorie socioprofessionnelle, en juin 2005

| En pourcentage                         |             |             |             |                    |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------------|
|  | Hommes      | Femmes      | Ensemble    | Rappel : juin 2004 |
| Ouvriers . . . . .                     | 8,2         | 45,3        | 12,3        | 12,2               |
| Employés . . . . .                     | 29,1        | 54,4        | 48,3        | 47,9               |
| Professions intermédiaires . . . . .   | 13,8        | 34,5        | 24,6        | 23,6               |
| Cadres . . . . .                       | 11,1        | 30,7        | 17,8        | 17,7               |
| <b>Ensemble des salariés . . . . .</b> | <b>13,1</b> | <b>46,2</b> | <b>28,0</b> | <b>27,2</b>        |

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2004 et 2005.

Champ : ensemble des salariés des TPE, y compris apprentis et autres contrats aidés.  
Remarque : l'ensemble des apprentis sont considérés comme relevant d'un contrat à temps complet.  
Lecture : dans les TPE, 54,4 % des femmes employées travaillent à temps partiel.

Encadré 1

### MODIFICATION LÉGISLATIVE DE L'ABATTEMENT « TEMPS PARTIEL » DE 30 %

La loi du 19 janvier 2000 a supprimé l'abattement forfaitaire de 30 % des cotisations patronales au titre des salariés embauchés à temps partiel pour les embauches intervenant un an après l'abaissement de la durée légale du travail, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour les entreprises de plus de 20 salariés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour les entreprises de 20 salariés ou moins. L'abattement subsistait pour les contrats conclus avant ces dates [5]. Les employeurs concernés peuvent appliquer le dispositif de réduction générale des cotisations mis en place par la loi Fillon du 17 janvier 2003 (CSS, art. L.241-13-1).

### Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, en juin 2005

| Type de contrat      | Temps de travail        | Aidé ou non  |
|----------------------|-------------------------|--|
| CDD 15,0 %           | Temps partiel<br>3,6 %  | Aidé 0,3 %<br>ex. : CES, CEC, CIE                  |
|                      |                         | Non aidé 3,3 %                                     |
|                      | Temps complet<br>11,4 % | Apprentissage 5,3 %                                |
|                      |                         | Autre aidé 1,4 %<br>ex. : contrat de qualification |
| CDI 85,0 %           | Temps partiel<br>24,4 % | Aidé 2,0 %<br>ex. : abattement temps partiel       |
|                      |                         | Non aidé 22,4 %                                    |
|                      | Temps complet<br>60,6 % | Aidé 2,1 %<br>ex. : CIE, CJE                       |
|                      |                         | Non aidé 58,5 %                                    |
| ↓                    |                         | ↓  |
| Temps partiel 28,0 % |                         | Aidé 11,1 %  |

Emplois à durée déterminée, à temps partiel ou aidés (41,5 %)

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2005.

Lecture : 15,0 % des salariés des TPE sont employés en CDD (3,6 % à temps partiel et 11,4 % à temps complet). En juin 2005, 28,0 % des salariés des TPE sont à temps partiel (3,6 % en CDD et 24,4 % en CDI).  
Note : CES (Contrat Emploi-Solidarité), CEC (Contrat Emploi Consolidé), CIE (Contrat Initiative Emploi), CJE (Contrat Jeune en Entreprise).

partiel : les cabinets médicaux libéraux n'emploient bien souvent qu'une secrétaire ou une femme de ménage à temps partiel. Dans le secteur associatif, deux TPE sur cinq sont dans ce cas, les associations n'utilisant les services de leurs intervenants que quelques heures par semaine.

### Stabilité du recours aux contrats à durée déterminée et à l'intérim

En juin 2005, 29,1 % des TPE emploient au moins un salarié en contrat à durée déterminée, contre 29,6 % en 2004 (tableau 2). Avec quatre entreprises sur dix concernées, les secteurs les plus utilisateurs sont les industries agroalimentaires, le commerce, la réparation automobile ainsi que les services aux particuliers et les activités associatives. Les salariés des TPE travaillent plus souvent en contrat à durée déterminée que ceux des entreprises plus grandes : 15,0 % contre 7,1 % [1]. Les employés sont davantage en contrat à durée déterminée que

les autres, apprentis mis à part : 12,3 %, contre 10,2 % pour les ouvriers et les professions intermédiaires et 4,2 % pour les cadres. Le recours au contrat à durée déterminée concerne en proportion aussi bien les hommes que les femmes.

Comme en juin 2004, 2,5 % des TPE font appel au travail intérimaire en juin 2005 (tableau 2). À titre de comparaison, un tiers des entreprises de 10 salariés ou plus y a recours. Les TPE de la construction et les industries de biens d'équipement et intermédiaires sont les plus utilisatrices. Le nombre moyen annuel de journées d'intérim augmente de près de 10 % : 17,2 en juin 2004, 18,8 en juin 2005 (tableau 2). Les petites entreprises des secteurs de la construction, de l'industrie automobile, des industries des biens d'équipement et des industries de biens intermédiaires recourent à plus de 20 jours chacune en moyenne annuelle. Le secteur qui a le moins recours en volume à ce dispositif est celui

des services personnels, avec moins de neuf jours par TPE en moyenne annuelle et 1,0 % des entreprises concernées.

### L'apprentissage, type d'emploi aidé majoritaire

En 2005, 23,6 % des TPE font appel à une aide ciblée de l'État au titre de la politique de l'emploi, contre 24,4 % en 2004. La proportion de salariés titulaires d'un contrat aidé est toujours deux fois plus élevée que dans les entreprises de plus de 10 salariés : 11,1 % en juin 2005, en très légère progression par rapport à juin 2004 (10,7 %) [2].

L'apprentissage est une forme d'emploi et de qualification particulièrement adaptée à la taille et à la proximité d'une petite entreprise. En juin 2005, 47,2 % des contrats aidés des petites entreprises sont des contrats d'apprentissage, en progression de 3,8 points par rapport à juin 2004 (tableau 3). L'exonération dont bénéficient les TPE au titre de l'apprentissage porte sur

Tableau 2

Proportions de TPE employant des salariés à temps partiel, en CDD, en contrat aidé et ayant recours au travail intérimaire, et proportions de salariés concernés par secteur d'activité, en juin 2005

En pourcentage

|                                     | Proportion d'entreprises                      |                           |  |                           | Proportion de salariés |             |                                       |   |
|-------------------------------------|---|---------------------------|--|---------------------------|------------------------|-------------|---------------------------------------|---|
|                                     | Employant au moins un salarié à temps partiel | Employant au moins un CDD | Recevant une aide ciblée de l'État pour l'emploi de salariés | Ayant recours à l'intérim | À temps partiel        | En CDD      | En contrat aidé (y compris apprentis) | Nombre moyen annuel de journées d'intérim |
| Industrie . . . . .                 | 48,9  | 30,3                      | 29,0   | 4,1                       | 21,0                   | 14,1        | 12,3                                  | 19,9                                      |
| Construction . . . . .              | 31,0  | 34,2                      | 28,9   | 6,0                       | 8,8                    | 16,4        | 12,7                                  | 23,3                                      |
| Tertiaire . . . . .                 | 55,0  | 27,8                      | 21,8   | 1,5                       | 33,1                   | 14,8        | 9,8                                   | 14,9                                      |
| dont :                              |   |                           |  |                           |                        |             |                                       |   |
| Commerce . . . . .                  | 54,8  | 29,1                      | 25,8   | 1,8                       | 28,1                   | 12,5        | 10,7                                  | 14,5                                      |
| Services aux entreprises . . . . .  | 49,1  | 19,5                      | 15,4   | 2,0                       | 28,8                   | 8,9         | 6,5                                   | 19,3                                      |
| Services aux particuliers . . . . . | 57,4  | 39,1                      | 27,3   | 1,0                       | 40,3                   | 25,8        | 13,9                                  | 8,9                                       |
| <b>Ensemble . . . . .</b>           | <b>50,7</b>                                   | <b>29,1</b>               | <b>23,6</b>  | <b>2,5</b>                | <b>28,0</b>            | <b>15,0</b> | <b>11,1</b>                           | <b>18,8</b>                               |

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2005.

Lecture : 30,3 % des TPE de l'industrie emploient au moins un salarié en CDD ; dans ce secteur, 14,1 % des salariés des TPE sont employés en CDD.

Tableau 3

Répartition des contrats aidés dans les TPE par type de contrat et selon le secteur d'activité, en juin 2005

En pourcentage

|  | Industrie    | Construction | Tertiaire    | dont :       |                          |                           | Ensemble     | Rappel 2004  |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|---------------------------|--------------|--------------|
|  |              |              |              | Commerce     | Services aux entreprises | Services aux particuliers |              |              |
| Apprentissage . . . . .                            | 54,2         | 58,3         | 38,3         | 50,2         | 16,3                     | 43,7                      | 47,2         | 43,4         |
| Contrat de qualification ou d'adaptation . . . . . | 6,8          | 6,4          | 13,1         | 12,6         | 22,8                     | 8,2                       | 11,0         | 12,5         |
| Abattement pour temps partiel . . . . .            | 10,7         | 4,6          | 17,0         | 14,2         | 28,5                     | 12,1                      | 13,3         | 15,2         |
| Contrat initiative emploi . . . . .                | 14,3         | 11,2         | 16,4         | 14,5         | 24,6                     | 13,1                      | 14,1         | 13,4         |
| Contrat emploi-jeune . . . . .                     | 12,5         | 18,5         | 11,3         | 7,1          | 4,1                      | 18,1                      | 11,3         | 11,9         |
| Contrat emploi-solidarité ou consolidé . . . . .   | n.s.         | 0,1          | 2,1          | 0,1          | 0,5                      | 3,4                       | 1,6          | 2,4          |
| Autre emploi aidé . . . . .                        | 1,5          | 0,9          | 1,8          | 1,3          | 3,2                      | 1,4                       | 1,5          | 1,2          |
| <b>Ensemble . . . . .</b>                          | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> | <b>100,0</b>             | <b>100,0</b>              | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2004 et 2005.

Lecture : dans l'industrie, 54,2 % des contrats aidés par l'État sont des contrats d'apprentissage.

l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales, contrairement aux entreprises plus grandes qui ne sont exonérées que sur une partie des cotisations. Les TPE bénéficient également des aides financières à l'embauche et à la formation. Les apprentis se retrouvent nombreux dans les métiers de la construction (qui emploient 24,7 % de l'ensemble des apprentis) et du commerce de détail (18,0 %). Dans ces deux secteurs d'activité, le recours à l'apprentissage est la forme majoritaire d'emplois aidés.

Représentant 14,1 % de l'ensemble des emplois aidés des TPE, les contrats initiative emploi (CIE) se concentrent dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, de la construction et du commerce de détail. Enfin, correspondant à 11,3 % des emplois aidés, le contrat emploi-jeune (1) est, dans les associations, le type de recours majoritaire à une aide ciblée de l'État. Il est également très présent dans le secteur des activités récréatives, culturelles et sportives.

### Une durée hebdomadaire de travail de 36,8 heures pour les salariés à temps complet

En juin 2005, les TPE déclarent que 56,0 % de leurs salariés à temps complet travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 5,3 % cinq ans plus tôt (tableau 4). La durée hebdomadaire moyenne déclarée (2) de travail d'un salarié à temps complet est de 36,8 heures en 2005 dans les TPE, en baisse de 2,2 heures par rapport à 2000 [4].

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps partiel est également en retrait

(1) - Contrat conclu dans le cadre du programme « Nouveaux services – Emplois jeunes » lancé en octobre 1997, différent du Contrat Jeune en Entreprise (CJE).

(2) - Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année que déclare l'entreprise individuellement pour chacun de ses salariés.

Encadré 2

## POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

L'enquête porte sur les entreprises en activité du secteur marchand non agricole de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés. Sont exclus les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, l'administration publique, l'action sociale relevant de la loi de 1901, les activités des ménages et extraterritoriales.

La base de sondage de juin 2005 comporte 1 140 000 entreprises. L'échantillon de 60 000 entreprises est interrogé par voie postale. Il est renouvelé par quart chaque année. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation d'environ 38 000 questionnaires.

Le questionnaire actuel vise à recueillir, de façon simplifiée par rapport à l'interrogation des entreprises de dix salariés ou plus, des éléments sur la forme d'emploi (temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou non, bénéficiaire d'une aide particulière de l'État ou non et si oui laquelle), ainsi que sur la durée du travail. Ces informations sont demandées pour chacun des salariés de l'entreprise, pour lesquels doivent être indiqués l'intitulé de l'emploi occupé (ce qui permet de définir la catégorie socioprofessionnelle), le sexe et l'âge.

Tableau 4  
Répartition de la durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet

|   | En pourcentage |      |
|---|----------------|------|
|   | 2000           | 2005 |
| Moins de 36 heures . . . . .                                | 5,3            | 56,0 |
| Entre 36 et moins de 39 heures . . . . .                    | 1,8            | 5,9  |
| Entre 39 et moins de 40 heures . . . . .                    | 77,7           | 35,0 |
| 40 heures ou plus . . . . .                                 | 15,2           | 3,1  |
| Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures) . . . . . | 39,0           | 36,8 |

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000 et 2005.

Lecture : en 2000, 77,7 % des salariés à temps complet travaillaient entre 39 et 40 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps complets déclarée par les TPE est passée de 39 heures à 36,8 heures entre 2000 et 2005.

Tableau 5  
Répartition de la durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel

|   | En pourcentage |      |
|---|----------------|------|
|   | 2000           | 2005 |
| Moins de 16 heures . . . . .                                | 31,6           | 33,4 |
| Entre 16 et moins de 24 heures . . . . .                    | 36,3           | 36,4 |
| 24 heures ou plus . . . . .                                 | 32,1           | 30,2 |
| Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures) . . . . . | 19,7           | 18,5 |

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000 et 2005.

Lecture : en 2005, 36,4 % des salariés à temps partiel travaillaient entre 16 et 24 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps partiels déclarée par les TPE est passée de 19 heures à 18,5 heures entre 2000 et 2005.

par rapport à 2000 : 18,5 heures en moyenne par semaine contre 19,7 (tableau 5). Près d'un tiers des salariés à temps partiel dans une TPE y travaillent moins de 16 heures par semaine. En particulier, l'éducation-santé

et les associations sont les secteurs qui recourent le plus aux temps partiels de faible durée, même si un certain nombre de ces salariés sont employés simultanément dans plusieurs entreprises [4].

Jean-Baptiste BERRY, Hervé DUBOIS (Dares).

### Pour en savoir plus

[1] Mathern S. (2005), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au deuxième trimestre 2005 – Résultats définitifs », *Premières informations*, Dares n°39.1.

[2] Seguin S. (2006), « L'emploi dans les très petites entreprises en juin 2004 », *Premières informations*, Dares, n° 07.2.

[3] Attal-Toubert K., Lavergne H. (2006), « Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005 », Insee Première n°1 070, mars.

[4] Ulrich V. (2006) « La durée annuelle collective du travail en 2004 », *Premières informations*, Dares n° 51.1 (encadré 2 : la durée du travail dans les très petites entreprises en 2005).

[5] Klein T. (2004), « Onze ans d'exonération de cotisations sociales pour l'embauche à temps partiel », *Premières synthèses*, Dares, n° 18.1 .